

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2018

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UNION EUROPÉENNE - (N° 597)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD6

présenté par
M. Colombani

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« 14 bis. Souhaite un approfondissement et un renforcement des importations d'énergies renouvelables produites dans des pays-tiers, notamment l'énergie solaire dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'insister sur le fait que la transition énergétique s'envisage dans le cadre d'une politique de voisinage ambitieuse et que les objectifs de l'Accord de Paris ne peuvent être mis en oeuvre qu'au niveau le plus global possible afin d'être efficaces.

Pour cela, il convient que l'Union favorise la conversion aux énergies renouvelables de ses voisins en nouant des partenariats qui amèneront aussi du développement économique dans le secteur des énergies vertes. C'est notamment le cas pour le Maroc, dans le cadre du Plan solaire méditerranéen qui avait été lancé par l'Union pour la Méditerranée, et pour certains pays tiers d'Europe de l'Est avec la Communauté de l'énergie créée en 2006.

Cela permet aussi de participer au développement à long terme de ces pays et donc de réduire les facteurs d'instabilité qui pourraient menacer indirectement l'Union.